

N°	3	1	7
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Poste d'ingénieur territorial : animatrice du SAGE Bresle : recrutement par voie contractuelle</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le jeudi 20 septembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 septembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. PATIN.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. SENEAL.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p>	<p><b><u>- Poste d'ingénieur territorial : animatrice du SAGE Bresle : recrutement par voie contractuelle</u></b></p>
<p>18 juillet 2012</p>	<p>Mme GAOUYER explique que, suite à la décision de l'animatrice du SAGE en poste de quitter l'Institution, une offre d'emploi est passée durant l'été.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p>	<p>Les entretiens se sont déroulés le 5 septembre dernier en compagnie du Président de la CLE, M. BIGNON, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de certains personnels de l'Institution. Suite au recrutement et afin qu'une transmission des dossiers puisse avoir lieu, il est proposé l'ouverture temporaire de deux postes d'animateur SAGE sur le mois de novembre 2012.</p>
<p>Présents 6</p>	<p>Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au Budget Primitif 2012.</p>
<p>Votants 6</p>	<p>Pour mémoire, un emploi permanent d'ingénieur territorial, avait été créé avec pour mission l'animation du SAGE de la Bresle, par délibération (n°110), le 17/11/2006.</p> <p>Au sein de la délibération, le Président était autorisé à pourvoir au recrutement sur ce poste par voie contractuelle, pour une durée de 36 mois renouvelable une fois.</p> <p>Mme GAOUYER rappelle au Conseil que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.</p>

Elle précise que la nature des fonctions et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'animateur(trice) du SAGE et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions, des besoins du service public, et en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), Mme la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, décide :*

**ARTICLE 1 :**

*D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur(trice) du SAGE relevant du grade d'ingénieur, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15 novembre 2012, pour une durée déterminée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit par une décision expresse et pour une durée indéterminée.*

**ARTICLE 2 :**

*D'autoriser Mme la Présidente à fixer la rémunération de l'agent recruté.*

**ARTICLE 3 :**

*D'autoriser la fermeture du poste d'ingénieur territorial « animateur de SAGE » (créé par la délibération n°110 et renouvelé par la délibération n°181) à compter du 01/12/12.*

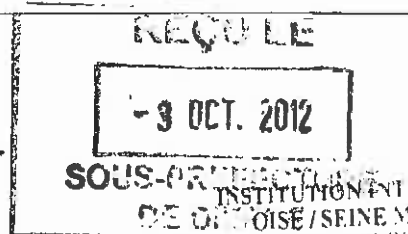
**ARTICLE 4 :**

*Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif.*

**ARTICLE 5 :**

*D'autoriser Mme la Présidente à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à cette passation de dossiers, y compris la ou les sollicitations nouvelles de financements qui pourraient être effectuées sur ce poste et ce nouveau contrat.*

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat : 01/10/2012  
Acte exécutoire le : 01/10/2012  
la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
NORMANDE / SEINE MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESELE  
1 PIB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAILLÉ  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com



Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
NORMANDE / SEINE MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESELE  
1 PIB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAILLÉ  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com